



ARRÊTÉ N°2025PM009

Objet : Organisation de la retraite aux flambeaux et feu d'artifice

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

CONSIDÉRANT la demande en date du mardi 4 février 2025 par le service culturel sport jeunesse et vie associative pour l'organisation de la **Retraite aux Flambeaux** » suivie **d'un feu d'artifice**, il y a lieu de prendre les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le service culturel sport jeunesse et vie associative de la municipalité organise la retraite aux Flambeaux, le **samedi 29 mars 2025**. Le cortège se formera à 19h15 sur la place de la mairie.

Celui-ci partira à 19h45 en direction du stade et empruntera les voies suivantes : rue du Grand Noyer, rue Ambroise Paré, route de Nozay jusqu'au stade de football 78 route de Nozay, où aura lieu un feu d'artifice.

Article 2 :

La circulation sera interdite temporairement le samedi 29 mars 2025 entre 19h00 et 22h00 route de Nozay, entre le chemin de St Eloi et le chemin de Lunézy. Seul les riverains pourront sortir de leur domicile.

Afin d'assurer la sécurité du défilé, des déviations locales et ponctuelles seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du cortège par la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les organisateurs.

Article 3 :

Le chemin de Saint Eloi sera temporairement fermé à la circulation de 19 heures à 22 heures. Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant en vis-à-vis du 78 route de Nozay de 13 heures à 22 heures.

Article 5 :

Des barrières de police seront mises en place par les agents des Services Techniques de la commune

Article 6 :

Afin de préserver la sécurité, tout véhicule se trouvant stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté, et gênant le bon déroulement de cette manifestation ou présentant un risque pourra être immobilisé et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune.
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours : 111 Avenue de Verdun 91290 ARPAJON

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 4 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

